



Dirk Van Guyze
Président du Groupe des Etats Membres EOS
Koning Albert II-laan 35 bus 40
1030 Bruxelles
Belgique

Dun Laoghaire, 27 avril de 2022

Cher Mr Van Guyze,

Objet : Avis du CC EOS sur le projet de la recommandation conjointe 2022 plan de rejet

Merci de l'opportunité de fournir des commentaires sur le projet de recommandation conjointe plan de rejet pour les pêcheries pélagiques et démersales dans les eaux occidentales septentrionales 2022. Le Conseil consultatif pour les eaux occidentales septentrionales (CC EOS) accueille favorablement le projet reçu de vos services le 6 avril 2022 et les informations obtenues des réunions du groupe technique des États membres EOS en mars et avril, et de la réunion du groupe de haut niveau le 26 avril 2022. Cependant, le CC EOS tient à souligner que, comme les années précédentes, le calendrier serré pour la fourniture d'avis du CC, il est difficile d'assurer une consultation adéquate des parties prenantes.

En termes généraux, le CC EOS conseille de conserver les exemptions existantes, notant que cela devrait être soumis à la fourniture des informations pertinentes à l'appui. Le CC est conscient que la pandémie de COVID-19 et les négociations UE-Royaume-Uni à la suite du Brexit ont posé des défis importants aux États membres et aux instituts scientifiques pour organiser le travail nécessaire à la préparation de la recommandation conjointe (RC). Malgré ces défis, la Commission a demandé de respecter le calendrier afin que le processus réglementaire de mise en place du plan de rejet d'ici le 1er janvier 2023 reste réalisable. À la lumière de cela, nous encourageons les États membres et la Commission à envisager une approche flexible sur la fourniture d'informations scientifiques à l'appui des demandes d'exemptions.

En ce qui concerne les nouvelles exemptions, le CC EOS propose d'ajouter une exemption de capacité de survie pour la sole dans la division CIEM 7e, similaire à celle mise en œuvre dans la division 7d.

Dans l'ensemble, le CC EOS réitère le point de vue exprimé dans l'avis sur le risque d'étouffement 2021¹ selon lequel la priorité devrait être accordée aux mesures visant à éviter en premier lieu les captures indésirées, conformément à l'article 14 de la politique commune de la pêche.

¹ <https://www.nwwac.org/publications/nwwac-2021-advice-addressing-choke-risk-in-nww-after-exemptions.3638.html>





En outre, le CC EOS recommande que le Groupe des Etats membres EOS inclue dans la RC des dispositions concrètes et des instructions claires sur la documentation des rejets dans le cadre des exemptions de minimis et de survie élevée pour permettre la collecte de données précises sur les rejets.

Le CC EOS souligne la nature sans précédent de la situation post-Brexit actuelle, où une obligation de débarquement s'applique à la fois dans les eaux européennes et britanniques. Ce nouveau contexte crée des incertitudes. Le CC EOS souligne donc la nécessité de rechercher une harmonisation avec le Royaume-Uni via le Comité spécialisé de la pêche afin d'assurer des conditions de concurrence équitables entre les pêcheurs sur tous les aspects de l'obligation de débarquement.

Les membres du CC EOS estiment qu'une coopération étroite entre le CC et le Groupe des États membres est importante pour l'amélioration continue de la gestion des pêches dans les eaux occidentales septentrionales, et est nécessaire pour atteindre l'objectif du CC EOS d'optimiser l'efficacité du processus de consultation, l'échange d'idées et la production de conseils. Pendant que le Groupe des États membres élabore la recommandation conjointe, le CC EOS apprécie grandement d'être tenu informé de tout changement et de toute demande d'ajustement faite par la Commission, ainsi que d'être invité à apporter sa contribution le cas échéant.

Cordialement,

Emiel Brouckaert
Président du CC EOS

